

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Anne-Laure NYSIAK qui a pris ses fonctions de Directrice générale des services début septembre.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Cécile GROSS.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2023_10_02_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame Nathalie FOMBONNE, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, à signer ledit procès-verbal.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Délibération N°2023_10_02_02

OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – MESURES PRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 26 avril 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la commune de Saint-Vallier au cours des exercices 2015 et suivants, reçu en Mairie le 27 juin 2022 ;

VU la présentation de Monsieur le Maire en Conseil municipal lors de sa séance du 03 octobre 2022 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Saint-Vallier concernant les exercices 2015 et suivants,

VU l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Monsieur le Maire rappelle que des mesures avaient été prises dès la transmission du rapport provisoire et que le Conseil en a été informé lors de la séance du 03 octobre 2022. Il informe le Conseil des mesures mises en œuvre depuis octobre 2022 suite aux observations émises par la Chambre.

FINANCES

- Mise à jour des fiches de procédure comptable.

Le service Finances a créé plusieurs fiches de procédure afin de pallier l'absence éventuelle de l'agent et permettre la continuité du service. C'est un travail à réaliser au fil de l'eau pour enrichir la base documentaire communale.

→ Réalisé en 2022 et 2023

- Elaboration d'un « règlement budgétaire et financier » dans le cadre du passage à la M57

→ Le règlement sera soumis à approbation lors de la présente séance du Conseil

MARCHES PUBLICS

- Rédaction d'un guide de procédure de la commande publique propre à la collectivité.

→ Le guide sera soumis à approbation lors de la présente séance du Conseil

RESSOURCES HUMAINES

- Retour aux 1607 heures

→ La concertation avec le personnel a débuté en mars 2022 par la tenue de 3 réunions (état des lieux). Elle s'est poursuivie par une réunion le 28 septembre 2022. Le projet de protocole a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion puis validé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2023.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait le jour du Maire, le jour pour la vogue ainsi que les jours d'ancienneté et qu'ils n'existent plus aujourd'hui en raison du cadre légal. Un travail a été fait avec l'ensemble des agents de la collectivité, en bonne intelligence, afin de se conformer à l'application des 1607 heures.

- Abandon du décompte des congés en heures pour un décompte en demi-journées et journées

→ Dans le cadre des réunions de mars 2022 consacrées aux 1 607 heures, les agents de la commune ont été informés d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

- Annualisation des ATSEM (du 1^{er} septembre n au 31 août n+1 au lieu du 1^{er} septembre n au 30 juillet n+1 pratiqué auparavant et nécessitant une inscription à pôle emploi en août pour ces agents).

→ Mis en œuvre à compter de septembre 2023 – annualisation réalisée par le service scolaire.

La mise à jour du livret d'accueil de l'agent est en cours de finalisation, sa validation devrait intervenir en fin d'année 2023.

COMMUNICATION

La CRC a recommandé l'amélioration de l'information aux usagers via le site internet notamment par la mise en ligne de certains documents budgétaires. Il semble pertinent de publier ces documents suite au vote du budget primitif.

REGIE DE L'EAU

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil a validé la mise en place formelle de statuts, d'un Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et la nomination de son Directeur.

La mise à jour et l'actualisation du règlement de service ont été validés par une délibération du Conseil du 10 juillet 2023. Le règlement est disponible sur le site Internet de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

Formation des élus

Les élus qui le souhaitent s'inscrivent en formation via le service Ressources humaines de la commune. Un bilan des formations suivies sera dressé en fin d'année.

Si des élus souhaitent se former, des lignes de crédits sont inscrites.

Après en avoir délibéré, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de ce rapport,

DELIBERATION N°2023_10_02_03

OBJET : BUDGET COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CREANCES ETEINTES ET ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Patrice VIAL, adjoint en charge des Finances rappelle que garder ces sommes dans la comptabilité altère la sincérité du budget de car la collectivité ne pourra pas les recouvrer.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances éteintes suite à jugement du Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire) et la liste des créances admises en non-valeur.

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes voient le contribuable entièrement déchargé de sa dette et constituent une dépense à mandater « de droit ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe aux mandats qui seront émis aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

	Compte	N° liste	Budget Commune n° 33300	Budget Eau n° 33303
Créances admises en non-valeur	6541	6066863411		5 719,03 €
Créances éteintes	6542		366,03 €	577,05 €

Patrice VIAL précise que les créances éteintes sont souvent dues en raison de la présence d'une ligne « assainissement » sur les factures d'eau.

Pour information, concernant l'encaissement des factures d'eau, la dette globale des usagers est inférieure à 90 000 €, ce qui représente un montant qui n'a jamais été à un aussi bas niveau. La collectivité doit ce résultat au travail de Julie BOIS du service de l'eau et à celui des agents de l'État qui assistent la commune dans le recouvrement. Il s'agit d'un travail quotidien. Quand les habitants ont de grosses difficultés, ils peuvent obtenir des aides pour régler leurs factures.

Pierre JOUVET remercie Patrice VIAL pour son travail extrêmement précis sur le sujet, travail mené avec Julie BOIS. C'est un élément sur lequel nous avons mis l'accent depuis le début du mandat. C'est un service public de grande qualité qui permet aux Saint-Valliérois de payer leur eau bien moins cher que si elle était sous contrat avec un grand groupe. La collectivité tient parce que les usagers payent et que les agents veillent à collecter les recettes. On est malgré tout aujourd'hui encore sur de trop nombreux usagers qui ne payent pas. Un travail est fait en lien avec le CCAS et avec le Conseil départemental car l'idée n'est pas d'aggraver la situation des habitants. Toutefois, certains sont largement solvables et pourtant ne payent pas. Nous avons constaté que quelques-uns se jouent encore de nous, avec parmi eux des personnes qui n'ont pas payé d'eau depuis plus de 20 ans. Tous les moyens seront mis en œuvre en collaboration avec les services de l'Etat pour recouvrer ces sommes.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en créances éteintes ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis aux articles 6541 et 6542.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Délibération N°2023_10_02_04

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 pour la Commune de Saint-Vallier, le Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire et doit être approuvé par le Conseil municipal. Celui-ci détaille l'ensemble des procédures applicables en comptabilité publique.

VU la délibération n° 2023_07_10_02 du 10 juillet 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la présentation du règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté.

Délibération N°2023_10_02_05

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°75

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Aleksandre OZMANIAN**, domicilié à ALBON (Drôme) 130 allée des Amandiers, a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH470 – Lot n° 75** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **744m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Aleksandre OZMANIAN** au prix de

➤ Lot n°75 : **66 317,60€ HT, soit 79 581,12€ TTC.**

Il est précisé que cette vente sera réalisée avec le concours de Monsieur Denis DALVERNY, agent immobilier EFFICITY, suivant mandat global de vente n°430888 du 18 octobre 2018. Monsieur DALVERNY sera rémunéré en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 5 416,67€ HT, soit 6 500€ TTC. La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature de l'acte de vente définitif et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Jacky BRUYERE précise que le permis de construire a été déposé lundi dernier.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH470 – Lot n° 75** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **79 581,12€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2023_10_02_06

OBJET : OBSEQUES VIOLES ÉRIC – PRISE EN CHARGE DU SOLDE DES FRAIS

Nomenclature : 7.10 Divers

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au décès de M. Éric VIOLES le 10/06/2023, sans famille connue, la Commune a été sollicitée pour le règlement du solde des frais d'obsèques.

La facture des frais d'obsèques n° 2458441 du 29/06/2023 émise par les Pompes Funèbres Roblot de Tain l'Hermitage s'élève à la somme de 1 751,40 euros TTC. Les Pompes Funèbres Roblot ont pu prélever sur le compte de M. VIOLES la somme de 800 euros, il reste donc un reliquat de 951,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux Pompes Funèbres Roblot de Tain l'Hermitage l'Association un montant de 951,40 € (neuf cent cinquante et un euros et quarante centimes) correspondant au solde de la facture de frais d'obsèques n° 2458441 du 29/06/2023.
- **DIT** que les crédits suffisants au compte 6188 sont ouverts au BP 2023.

Délibération N°2023_10_02_07

OBJET : VALIDATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Rapporteur : Patrice VIAL

Dans le cadre de la prise en compte des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, afin de sécuriser le processus d'achat, le service Finances a rédigé un guide de la commande publique à destination des agents et des élus.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le guide de la commande publique à destination des agents et des élus.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Délibération N°2023_10_02_08

OBJET : CINEMA CINE GALAURE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature : 1.7.2 Autorisation donnée à l'exécutif de lancer la procédure

Rapporteur : Patrice VIAL

La commune souhaite conserver le label « Art et Essai ». Tout cela est encadré et fixe les droits et devoirs de chacun. En cas de renouvellement, la collectivité a sa part à prendre au niveau des investissements. Il est difficile de faire vivre un cinéma dans une petite ville. Le contrat de délégation protège le personnel. Quand il y a un changement de délégataire, celui-ci reprend le personnel. Quand la collectivité fait des travaux, elle peut percevoir de l'argent du CNC par le biais d'une taxe spéciale qui soutient les petits cinémas. Le Ciné Galaure est fédéré avec 6 ou 7 cinémas de même taille dans la Drôme.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 septembre 2023 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Un contrat de Délégation de Service Public avec GPCI pour l'exploitation du cinéma « Le Ciné-Galaure », arrive à échéance le 30 avril 2024,

Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), si ce principe de gestion est retenu ».

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur ce principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation dudit Cinéma.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations du « Ciné-Galaure » sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Le versement d'une redevance à la Ville fera l'objet d'un des points de la négociation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public. Il sera chargé de leur exploitation et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public. Monsieur le Maire invite alors une ou plusieurs entreprises à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat au vu d'un rapport.

*Michel BAYLE demande si la délégation de service public est reconduite à l'identique.
Patrice VIAL le confirme.*

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, sur le choix du mode de gestion du cinéma en Délégation de Service Public,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe de Délégation de service public pour le « Ciné-Galaure »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public,

Délibération N°2023_10_02_09

OBJET : Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il intervient aux côtés des collectivités territoriales pour faciliter la mobilisation foncière de biens ou tenements inscrits dans des périmètres d'aménagement identifiés par les collectivités. A ce titre, il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, et peut le cas échéant réaliser les travaux de requalification foncière, avant cession à la collectivité ou un opérateur désigné à l'issue du portage foncier, pour réalisation du projet d'aménagement.

Pour permettre à la commune de Saint-Vallier de poursuivre la transformation de son tissu urbain dégradé et d'engager la requalification de friches ou de zones d'habitat dégradées, il est proposé de conventionner avec l'EPORA dans le cadre d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière, en partenariat avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Cette convention est instaurée pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, les portages et études préalables ont vocation à s'inscrire au préalable dans des périmètres d'étude et de veille renforcée, avant intervention d'EPORA sur un bien donné en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière. Dans ce cadre, l'EPORA propose à la commune de Saint-Vallier de fixer un montant d'encours maximum de 1 000 000 € HT et un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 1000 000 € HT. Cette convention n'appelle toutefois pas à ce stade de participation financière de la commune.

Il est précisé qu'une convention d'étude et de veille foncière a préexisté avec l'EPORA sur le site Chatain. De même, la ville de Saint-Vallier est également engagée actuellement dans deux conventions opérationnelles avec l'EPORA, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la friche Chatain et du quartier LIORA.

Jacky BRUYÈRE précise que EPORA peut se substituer à la commune pour certaines opérations. On avait déjà conventionné avec EPORA pour l'opération Chatain, qui est une opération très importante pour Saint-Vallier et la Communauté de communes. EPORA est déjà intervenue pour le centre-ville. On ne peut pas mener ces opérations seul.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, et l'EPORA, ayant pour objet « Convention de veille et de stratégie foncière ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à ladite convention, n'impactant la participation financière de la commune de Saint-Vallier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N°2023_10_02_10

OBJET : Convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) – Quartier LIORA

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence National de l'Habitat,

Vu la convention cadre de renouvellement urbain de la ville de St-Vallier approuvé le 14 octobre 2015,

Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat au conseil communautaire du 12 octobre 2017,

Vu la convention d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété (OPAH-CD) Liora et Village Nord signée le 1er octobre 2018,

Faisant suite à l'OPAH-CD LIORA et Village Nord pour la période 2018-2023 sur les communes de Saint-Vallier et de Saint-Rambert d'Albon, la Communauté de communes et les communes ont souhaité poursuivre le travail d'accompagnement des propriétaires pour le suivi des travaux, la mobilisation des instances de gestion, le suivi social et la régularisation juridique des copropriétés via la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) « Accompagnement post opérationnel de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées – Quartier LIORA et Village Nord ».

Ce dispositif permet d'accompagner les 11 copropriétés anciennement intégrées à l'OPAH-CD - Quartiers LIORA et Village Nord (2018-2023) dans la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation du programme de réhabilitation globale et à la finalisation de leur redressement, dont 10 d'entre elles sont situées au quartier LIORA sur Saint-Vallier.

Il s'agit de maintenir un accompagnement public afin d'achever la réalisation des objectifs assignés à l'OPAH-CD, en matière d'ingénierie technique et financière avec la réalisation des programmes de rénovation globale et d'accompagnement initiés lors de ce dispositif.

L'ANAH, les communes et la Communauté de communes seront signataires de la convention. Cet accompagnement concerne les domaines suivants :

- les travaux pour la coordination et les modalités administratives nécessaires à la mise en place des demandes d'acompte et de solde des subventions,
- les instances de gestion, syndic, conseils syndicaux et copropriétaires, pour renforcer leur mobilisation dans la gestion et le fonctionnement de la copropriété,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

- le domaine juridique pour la régularisation des cadres des copropriétés,
- le suivi social pour accompagner les personnes en difficulté, mobiliser les partenaires sociaux, prévenir les impayés, ...

L'animation de ce suivi sera réalisée par SOLiHA Drôme pour un montant total maximum de 90 000 € HT sur 3 ans, financé à 50 % par l'ANAH, 25% par la Communauté de communes et 25% réparti entre les communes de St Rambert d'Albon et de St Vallier selon les missions dévolues pour chaque copropriété.

Pierre JOUVET invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention « pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) », entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, les communes de Saint-Vallier et Saint-Rambert d'Albon et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à ladite convention, ne modifiant pas l'engagement financier initial de la commune de Saint-Vallier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N°2023_10_02_11

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

Madame Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date de juillet 2023. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

Poste créé : 2 Adjoints d'animation (emploi permanent)

Poste créée : 1 Adjoint administratif principal 2ième classe (emploi permanent)

Poste créé : 1 AESH (emploi non-permanent)

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Poste créé : 1 agent d'entretien (emploi non-permanent)

Poste supprimé : 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe (emploi permanent)

Poste supprimé : 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent)

Poste supprimé : 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe (emploi permanent)

Poste supprimé : 1 ATSEM (emploi non-permanent)

FS rappelle qu'il ne s'agit pas d'embauche mais

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Annexe à la délibération n°2023_10_02_11 : Tableau des effectifs, mis à jour

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SAINT-VALLIER
Emplois Permanents

Emplois permanents					
EMPLOI / POSTE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo (en H/mns)	Durée hebdo (en centième)	Poste Vacant Oui / Non
EMPLOIS DE DIRECTION OU EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
Responsable de l'administration gale	B	Rédacteur principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargée des finances	B	Rédacteur principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Assistante administrative serv. Tech.	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargée de l'état civil	C	Adjoint adm. principal 1°cl	24H30	24,50	Non
Chargée des ressources humaines	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35h00	35,00	Non
Agent administratif	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Oui
Chargée d'accueil et des salles	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Agent admin.et comptable au SDE	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargé(e) de communication	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Resp. service scolaire	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur principal	38H00	38,00	Non
Resp. service espaces vert	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Resp. service Espace publique	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
Resp. SDE	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Non
Resp. Bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H01	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35h00	35,00	Oui
Agent polyvalent CNI/Accueil	C	Agent de maîtrise	35h00	35,00	Non
Agent polyvalent	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Responsable du camping municipal	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Oui
FILIERE MEDICO-SOCIALE / Sous-filière sociale					
Responsable CCAS	A	Assistant socio-éducatif	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	ATSEM principal 1°cl	35H00	35,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 1°cl	30H00	30,00	Non
Adjoint administratif	C	ATSEM principal 2°cl	30H00	30,00	Non
FILIERE ANIMATION					
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	Adjoint d'animation	32h30	32,50	Non
ATSEM (Croisette)	C	Adjoint d'animation	31h00	31,00	Non
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service PM	B	Chef de service de PM ppl 1°cl.	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Gardien-brigadier	35H00	35,00	Non

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE DE SAINT-VALLIER

Emplois non-permanents

EMPLOI	FILIERE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo	POSTE OUVERT	Poste Vacant Oui / Non
Collaborateur de cabinet	ADM	A	art 110 loi n° 84-53	38H00	1	Non
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	31H00	1	Non
AESH	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	5h00	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	21h00	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	17h50	1	Non
Chargé de mission	ADM	A	art 3 1° loi n° 84-54	35h00	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-55	35h	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-55	35h	1	Non
Adjoint d'animation CCAS	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-56	17h50	1	Non
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE					9	0

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Délibération N°2023_10_02_12

OBJET : PERMIS DE VEGETALISER

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Stéphanie BRUNERIE

Madame Stéphanie BRUNERIE, adjointe en charge de la transition écologique, expose que le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, il a également vocation à réduire les îlots de chaleur et permet de lutter contre les pollutions.

Dans ce cadre, la Ville de Saint Vallier souhaite donner plus de place à la nature en ville, accentuer et diversifier la végétalisation de son territoire en s'appuyant sur une démarche participative de ses habitants, commerçants, entreprises, écoles... (porteurs de projet) au travers du permis de végétaliser.

Ce dispositif vise à permettre aux Saint Valliérois qui le souhaitent d'agir par eux-mêmes, en accord avec la municipalité, sur leur cadre de vie, les amener à contribuer à son amélioration et à le respecter. Il peut aussi servir de support pour créer des cheminements agréables et mettre en avant la qualité de vie, le patrimoine et le paysage, favoriser la nature et la biodiversité.

Ce dispositif permet aux habitants d'être acteurs de leur environnement direct par divers biais :

- Embellir sa rue, son quartier,
- Rencontrer, partager et créer de nouveaux liens avec ses voisins,
- Participer au développement de la biodiversité en ville par le biais de la végétalisation,
- Densifier le couvert végétal, désimperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique,
- Impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités,
- Permettre d'améliorer thermiquement les bâtiments (plantes grimpantes en façade, ombrage d'un arbre...).

Ce programme est ouvert à chaque citoyen majeur, collectif d'habitants, entreprise, commerce, école...qui souhaite s'approprier une partie de l'espace public à proximité de son domicile, commerce... pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville de St Vallier.

La présente charte vise ainsi à coordonner et à encadrer la participation des porteurs de projet dans le cadre du permis de végétaliser institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de St Vallier.

Pierre JOUVET remercie Stéphanie BRUNERIE et sa commission qui ont beaucoup réfléchi sur le sujet. Végétaliser au maximum la ville était un engagement de campagne. Il rappelle qu'il y a 70 ans, Saint-Vallier était une ville très végétalisée, puis de nombreux arbres ont été coupés au fil des années. Il est nécessaire de revenir en arrière, Stéphanie BRUNERIE a déjà beaucoup travaillé, notamment sur les cours d'école. L'opération « Végétaliser c'est permis ! » mêle un enjeu municipal et l'implication citoyenne. À Lyon cela fonctionne très bien dans un certain nombre de quartiers. Le principe est simple : le dossier est déposé en mairie, les Services Techniques étudient la faisabilité notamment sur la partie réseaux car il ne faut rien casser ni obstruer et ensuite on peut avoir cette végétalisation. Il invite les conseillers à s'en saisir collectivement car cela peut changer la physionomie d'un quartier. Souvent il suffit qu'un le fasse pour que les voisins s'y mettent aussi, cela contribue à l'embellissement et

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

à créer des îlots de fraîcheur. La qualité de l'air à Saint-Vallier est très mauvaise depuis des années. Cela ne sera pas suffisant car la majeure partie de la pollution vient des industries et du réseau routier mais cela améliorera l'ensemble. Un programme de requalification des rues est enclenché, mais cela signifie du goudron neuf mais noir, ce qui engendre une température élevée. Tout l'enjeu est de se saisir de cela. Pierre JOUVET communique un dernier élément, notamment pour ceux qui habitent en ville. Si un trou doit être fait sur un trottoir, ce sont les Services Techniques qui le feront. Enfin, si des habitants plantent mais n'entretiennent pas, il est prévu dans le permis de végétaliser que la commune se réserve le droit de retirer les plantations. Il rappelle également qu'il faut laisser un espace de 90 cm sur le trottoir pour permettre le passage des personnes et notamment des poussettes.

Patrick DELPEY estime que l'application du permis sera compliquée rue Jean Jaurès.

Pierre JOUVET rappelle qu'il s'agit d'un beau partenariat avec le Conseil Citoyen de l'Environnement car le projet a été co-construit avec ses membres.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER la charte du permis de végétaliser.**

Marie-José VALLON dit que les haies du camping ont grillé et qu'elles sont fichues.

Pierre JOUVET répond que cela est dû aux fortes chaleurs de cet été et rappelle au Conseil qu'il a fait un choix, qu'il assume celui-ci et refuse d'arroser les espaces verts quand on dit qu'il n'y a plus d'eau dans les réserves, que les nappes sont à vide et qu'on impose des restrictions aux particuliers. Des permis de construire ont été refusés dans d'autres communes pour des motifs de restriction d'eau.

Brigitte LACOUR dit qu'il y a des essences qui sont plus résistantes.

Pierre JOUVET répond que toutes les nouvelles végétalisations mises en place par les Services Techniques sont des plantes très peu consommatrices en eau. Progressivement, il est procédé au remplacement des plantes par des variétés qui ont peu besoin d'eau.

Jean-Louis BEGOT rappelle que le budget pour faire de la plantation est conséquent.

Patrice VIAL ajoute que le responsable des Services Techniques a été sensibilisé à ce type de végétation, met du paillage et utilise des espèces qui ne demandent quasiment pas d'eau.

Pierre JOUVET précise que là où Jean-Louis BEGOT a raison d'alerter, c'est que le budget plantes et végétaux est considérable.

Délibération N°2023_10_02_13

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux donne lecture au Conseil Municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Jean-Louis BEGOT extrait quelques chiffres du rapport présenté afin d'en faire une synthèse.

Il rappelle que le nombre d'habitants de Saint-Vallier est de 4 172, ce qui représente une augmentation de 1,46 %.

Le service de l'eau compte 2140 abonnés.

En 2022, 235 124 m³ ont été facturés, soit une hausse de 3,5 %.

Le réseau est constitué d'un linéaire de 36 km.

Les frais d'ouverture d'un compteur d'eau s'élèvent à 60 €.

Le prix moyen d'un mètre cube d'eau est de 1,73 € TTC.

Patrice VIAL précise qu'il y a un tarif minimal en dessous duquel on ne peut plus percevoir les subventions d'Etat.

Le budget fait état d'un montant de 317 000 € de recettes, soit une augmentation de 3,72 %.

Il est à noter que la qualité de l'eau a augmenté. Il restait un seul problème microbiologique qui a été résolu rapidement.

Le taux de rendement du réseau était de 55 % en 2021, il est de 67 % en 2022 grâce au travail des services et au contrat avec la SAUR (alerte de fuites). On est parfois alertés par des riverains. Il faudrait atteindre les 72-73 % donc il y a encore un effort à faire mais c'est une belle amélioration à noter.

Sur le bilan 2022, on constate 3 341 € de créances perdues,

A noter également la baisse notable du taux d'impayés qui est passé de 51 % en 2021 à 32 % en 2022.

Patrice VIAL rappelle que l'information relative aux impayés concerne une date précise. La facturation est faite à un moment donné. Bien que les gens tardent à payer, ils payent. On a incité les gens à se mensualiser ou à avoir un prélèvement automatique. *Julie BOIS* fait très attention car elle est au contact du public afin de faciliter les choses.

Jean-Louis BEGOT rappelle qu'un gros travail a été fait cette année pour les relevés de compteurs malgré les absences de certains agents.

Brigitte LACOUR demande si la gestion de l'eau ne devait pas passer à la Communauté de Communes.

Pierre JOUVET répond que non, cela concernait l'assainissement.

Patrice VIAL précise qu'une loi est envisagée pour 2026 mais supposerait la passation d'un contrat ce qui aurait pour conséquence d'augmenter le coût de l'eau. Cela donne lieu à de gros débats entre élus.

Pierre JOUVET ajoute qu'un travail conséquent a été réalisé par le service de l'Eau et qu'il faut l'amplifier. Il faut formaliser tout cela car des agents connaissent le réseau de tête. Il rappelle qu'un sujet central qui pourtant ne fait pas débat sur la place publique, est celui de la gestion de l'eau dans les réseaux. Environ 40 % de l'eau potable dans les réseaux est perdue en raison du coût très élevé pour les collectivités des travaux liés au transport de l'eau. Aujourd'hui l'Agence de l'Eau ne participe plus financièrement. Petit à petit les communes ne réalisent pas ces travaux. A l'occasion de la réfection d'une route, des

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

travaux sont effectués pour refaire le réseau d'eau. Par exemple pour la rue de la Maladière, le coût va être très important. Cela devrait revenir une gestion d'Etat. Interdire les piscines ne va pas régler le problème de l'eau en France. En premier lieu les plus impactants sont l'industrie puis l'agriculture. Pendant très longtemps à Saint-Vallier on nous a expliqué que le réseau d'eau était en très bon état mais en fait on s'est aperçus que ce n'était pas le cas. Des régies d'eau comme à Saint-Vallier, il n'y en a quasiment plus dans la Communauté de Communes et ceux qui sont en gestion privée ne font pas plus de travaux d'investissement bien qu'ils vendent l'eau plus cher.

Entendu les rapports présentés par Monsieur Jean-Louis BEGOT,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.

Questions diverses

Cécile GROSS demande à connaître la règle en matière de stationnement et de blocage de stationnement. Des riverains bloquent régulièrement des places avec des plots pour des travaux.

Pierre JOUVET répond qu'en cas de travaux, un particulier ou une entreprise doit adresser à la commune une demande exceptionnelle d'occupation du domaine public afin d'être autorisé à réserver des places de stationnement. Sans cette demande, il n'y a pas d'autorisation et dans ce cas la police municipale peut intervenir et verbaliser.

Patrice VIAL rappelle que le prix brut du mètre cube d'eau est de 1,58 € et que dans certaines communes limitrophes avec Saint-Vallier, ce montant est de 2,27 €. Il est donc très important de garder notre régie de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 20h10.



Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance